



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-51

Date d'entrée en vigueur :

22 octobre 2025

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Commandes de vol — Mouvement intempestif et non interrompu des volets

Remplacement :

Remplace la CN CF-2023-07.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un avion modèle CL-600-2B16 a subi un mouvement intempestif, non interrompu des volets de zéro à 45 degrés en cours de vol. Le circuit de commande des volets a détecté le mouvement intempestif et l'équipage de conduite a reçu un message de mise en garde « FLAPS FAIL ». L'équipage de conduite a réduit la vitesse de l'avion, puis l'avion est retourné à l'aéroport de départ sans autre incident. Le circuit de commande des volets aurait dû interrompre le mouvement des volets à 3 degrés, mais un relais de rentrée défectueux a empêché le circuit de commande des volets de mettre fin au mouvement intempestif. Avant l'incident, l'avion avait effectué de nombreux vols avec un relais de rentrée défectueux et en raison de cela, les volets rentraient à demi-vitesse, mais cette situation n'avait pas été détectée. Le mouvement intempestif et non interrompu des volets, s'il n'est pas corrigé, pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'avion.

La CN CF-2024-39 a été émise en 2024 et exigeait la mise à jour du manuel de vol de l'aéronef (AFM) afin de fournir aux équipages de conduite les directives à suivre en cas de mouvement non sollicité et non interrompu des volets.

Comme mesure provisoire, la CN CF-2023-07 exige, périodiquement, la vérification du fonctionnement du mouvement des volets intérieurs et extérieurs ainsi que leur vitesse de rentrée. La présente CN remplace la CN CF-2023-07.

Mesures correctives :

À l'intérieur des limites des seuils et des intervalles définies qui sont précisées dans les tâches, effectuer les essais de fonctionnement de sortie et de rentrée des volets (test à demi-vitesse des volets) et ajouter la durée de vie limitée des relais de sortie et de rentrée conformément aux nouvelles limites contenues dans la section sur les limites de navigabilité (AWL) des publications sur des limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) de Bombardier précisées dans le tableau 1 ci-dessous selon le modèle et la configuration de l'avion.

La conformité aux révisions temporaires (TR)) de remplacement concernant cette tâche ou les révisions antérieures des TLMC applicables approuvées par Transports Canada (TC) satisfait également aux exigences de la présente CN.

Tableau 1 : Référence aux TLMC

Modèle d'avion (Nom commercial)	Manuel des TLMC	N° de la TR	Date
CL-600-1A11 (Challenger 600)	PSP 605	TR 5-167	en date du 25 février 2025
CL-600-1A11 (Challenger 600)	PSP 605	TR 5-168	en date du 25 février 2025
CL-600-1A11 (Challenger 600)	PSP 605	TR 5-169	en date du 25 février 2025
CL-600-2A12 (Challenger 601)	PSP 601-5 TLMC du CH601	TR 5-272	en date du 25 février 2025
CL-600-2A12 (Challenger 601)	PSP 601-5 TLMC du CH601	TR 5-273	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variantes du Challenger 601- 3A/3R)	PSP 601A-5 TLMC du CH601A	TR 5-286	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variantes du Challenger 601- 3A/3R)	PSP 601A-5 TLMC du CH601A	TR 5-287	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) -Challenger 604	CL-604	TR 5-2-76	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) -Challenger 604	CL-604	TR 5-2-77	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) -Challenger 605	CL-605	TR 5-2-32	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) -Challenger 605	CL-605	TR 5-2-33	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) -Challenger 650	CL-650	TR 5-2-10	en date du 25 février 2025
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) -Challenger 650	CL-650	TR 5-2-11	en date du 25 février 2025

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 8 octobre 2025

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.